

# Compte-rendu de réunion

## Date de la réunion

22-novembre-2017

## Présents

Alain, Martine, Françoise, Frédéric, Pascal

## Points clefs abordés

### Covoiturage

Parking déplacé sur le parking de la Fond Neuve avec marquage au sol, balisage, arceaux vélo, ... (mis en place par la CASA). Communication à faire sur le bulletin municipal et sur le site web, en y intégrant des liens vers des sites de co-voiturage.

⚠️ Pascal: préparer la note pour Françoise.

Proposition: Depuis début septembre 2016, le parking près du cimetière offre des places réservées au covoiturage. Elles sont signalées par un panneau. Ce parking de co-voiturage est désormais déplacé sur le parking de la Fond Neuve afin de la rendre plus visible et d'un accès plus facile. De plus, il se trouve très proche des arrêts de bus et se transforme ainsi en parking relais permettant de garer voitures et 2 roues. On pourra donc facilement - co-voiturer en consultant par exemple le site <http://www.ottoetco.org/index.php> ou un des nombreux sites de covoiturage disponibles ou s'organiser entre collègues, voisins, amis... d'Opio ou d'ailleurs. - prendre le bus en consultant par exemple le site <http://www.envibus.fr/> ou encore <https://www.pacamobilite.fr/>

### Sécheresse / Arrosage

Il faudra en parler au printemps prochain

### Feu

Interdiction préfectorale (liée à la pollution et non aux risques d'incendie) à rappeler dans le bulletin et sur le site web avec risques d'amende.

⚠️ Pascal: préparer la note pour Françoise.

Proposition: Brûler: Ai-je le droit? "Bien sur, il pleut, donc pas de risque d'incendie." : et bien non! La

loi est claire sur le sujet et a évolué ces dernières années. Le risque d'incendie est toujours un facteur fort d'interdiction mais, suite à de nombreuses études, il a été démontré que la pollution liée à l'incinération est non négligeable. Donc quelque soit la période de l'année l'incinération est légiférée afin de prévenir les risques de pollution atmosphérique. Il convient de rappeler les dispositions suivantes : L'incinération de tous déchets verts est interdite, sauf dans 3 cas bien précis et ce dans la période 10h à 15h30. résidus ligneux issus des obligations légales de débroussaillement ou de la gestion forestière et agricole. résidus de taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers (gros volume de végétaux générés par la taille). incinération de végétaux infectés rendue obligatoire pour la prévention sanitaire (résidus de palmiers affectés par le charançon rouge par exemple) Ces exceptions ne sont pas valables en cas de conditions météorologiques ou d'épisode de pollution de l'air. Dans tous les cas, l'incinération des végétaux coupés doit respecter les conditions suivantes : Être secs et ne pas être mélangés avec des feuilles, des résidus de tonte ou d'entretien de jardin, qui constituent des déchets verts dont l'incinération est dans tous les cas interdite. Ne pas avoir lieu en cas de vent établi supérieur à 20 km/h et ce quelle que soit la période. Pas à l'aplomb des arbres. Prise d'arrosage ou réserve d'eau de 200 litres au moins à proximité. Ne pas concerner de trop gros entassements de végétaux (maximum 1,5 mètre de diamètre et 1 mètre de hauteur). Surveillance constante des foyers, noyés au plus tard à 15 heures 30. Interdiction de recouvrir avec de la terre. Mises à part ces exceptions, tous les déchets verts doivent être compostés ou broyés sur place de préférence ou acheminés vers les déchetteries. Merci pour votre gestion citoyen et responsable.

💡 Parler avec Thierry et le conseil municipal d'une solution: par exemple, un employé de mairie pour faire la collecte ou à la mode des encombrants.

## École

Les dossiers de candidatures seront présentés mi-décembre (11 ou 12 dec)

## Autres actions possibles

- Organiser une matinée de ramassage des déchets (bouteilles plastiques, papiers, cannettes...) sur une zone d'OPIO (chemin, quartier,...)
- Réflexion à reprendre: rachat de terrain agricole par la commune afin de faciliter l'implantation de maraîchers, faciliter leur maintien sur Opio

## Prochaine réunion

Prochaine réunion : mercredi 13 décembre

From:  
<https://wiki.mairie-opio.fr/> - Commune d'Opio

Permanent link:  
<https://wiki.mairie-opio.fr/doku.php?id=agenda21:cr:2017-11-22>

Last update: 02/12/2017, 11:15

